



Budget primitif 2020

Note synthétique

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget de la commune comporte deux sections : fonctionnement et investissement.

Chaque section doit être en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2020 a été adopté lors du conseil municipal du 16 juillet 2020.

Le budget primitif 2020 a été établi sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 17 février 2020 et avec pour objectifs :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services à la population ;
- de ne pas augmenter la fiscalité ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Ce budget est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	79 670 000,00	23 970 600,00	103 640 600,00
Recettes	79 670 000,00	23 970 600,00	103 640 600,00

1. Section fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
011	Charges à caractère général	19 082 360,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000 000,00	
014	Atténuations de produits	50 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 733 907,00	
66	Charges financières	3 735 000,00	
67	Charges exceptionnelles	145 000,00	
023	Virement à la section investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 550 000,00	100 000,00
002	Résultat reporté ou anticipé		3 207 457,41
013	Atténuations de charges		680 908,59
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 823 172,00
73	Impôts et taxes		60 464 791,00
74	Dotations et participations		11 435 941,00
75	Autres produits de gestion courante		459 218,00
76	Produits financiers		43 512,00
77	Produits exceptionnels		455 000,00
TOTAUX		79 670 000,00	79 670 000,00

1.1. Recettes de fonctionnement

☞ La commune perçoit les impôts « ménages » :

- la TH (taxe d'habitation) ;
- la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties).

☞ La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart perçoit :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises) ;
- 26,5 % de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ;
- une partie des IFER (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux) ;
- la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) ;
- la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- la TH ;
- la TFPB ;
- la TFPNB et la TATFPNB (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- le cas échéant la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

☞ Le département de l'Essonne perçoit :

- la TFPB ;
- 23,5 % de la CVAE ;
- une partie des IFER.

☞ La région Ile-de-France perçoit :

- une partie des IFER ;
- 50 % de la CVAE ;
- la TASARIF (taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France).

- ✚ Certains établissements publics (dont la Société du Grand Paris) perçoivent les taxes spéciales d'équipement.
- ✚ L'Etat perçoit les frais de gestion et de dégrèvement.

Les taux d'imposition communaux 2020 restent identiques à ceux de 2019 :

Taxes	2020	2019
Taxe d'habitation	18,72 %	18,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,84 %	22,84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	119,76 %	119,76 %

Il est précisé que, compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation 2020 est gelé à celui voté en 2019, soit 18,72 %.

En 2020, la commune devrait notamment percevoir :

- 30 245 000 € de contributions directes : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors rôles supplémentaires) ;
- 25 428 909 € d'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (sous réserve de modifications liées à des transferts de compétence) ;
- 3 920 154 € au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
- 2 979 290 € de dotation globale de fonctionnement. La contribution au redressement des comptes publics, prélevée sur la dotation globale de fonctionnement, est pérennisée à 3 976 434 € par an ;
- 2 350 000 € de recettes des prestations municipales ;
- 1 712 882 € au titre des fonds de péréquation : Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) ;
- 4 390 000 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, compensations fiscales ;
- 4 750 000 € d'autres recettes : remboursement de charges, subventions de fonctionnement, revenus des immeubles, produits exceptionnels.

1.2. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont notamment :

- 44 020 000 € de masse salariale. Sous déduction des recettes (mise à disposition de personnel, remboursements sur rémunérations et charges sociales, emplois aidés), la masse salariale 2020 s'établirait à 40 700 000 € ;
- 19 082 000 € de charges d'exploitation : prestations de services, études, fluides, locations et charges locatives, entretien et réparations, assurances, nettoyage, fournitures, etc. ;
- 3 735 000 € de charges financières ;
- 1 600 000 € de subventions aux associations ;
- 1 075 000 € de subventions de fonctionnement au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles ;
- 50 000 € au titre du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF).

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice s'élève à 8 923 733 €, amortissements inclus.

2. Section investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
	<i>Dont restes à réaliser n-1</i>	5 000 852,46	3 173 780,61
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	451 079,45	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 373 733,00
024	Produits des cessions d'immobilisation		160 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	3 550 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	4 329 795,39
13	Subventions d'investissement	106 716,00	3 517 071,61
16	Emprunts et dettes assimilées	8 885 000,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	836 832,17	
204	Subventions d'équipement versées	235 399,67	
21	Immobilisations corporelles	4 878 991,99	
23	Immobilisations en cours	3 134 054,70	
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	40 000,00
107	Rénovation urbaine - Montconseil	578 350,99	
108	Rénovation urbaine - La Nacelle	3 742,68	
109	Rénovation urbaine - Les Tarterêts	810 049,36	
112	Centre technique municipal	312 600,00	
113	Groupe scolaire Montagne des Glaises - Picasso	785 131,62	
122	Groupe scolaire Bd Henri-Dunant	372 113,67	
123	Rénovation de la MJC	12 763,47	
124	Nouveau centre administratif	276 662,63	
126	Action cœur de ville	546 111,60	
	Total des opérations d'équipement	3 697 526,02	
TOTAUX		23 970 600,00	23 970 600,00

2.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles sont principalement constituées :

- des reports et excédents de l'exercice précédent ;
- des amortissements de l'exercice ;
- du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année précédente ;
- des taxes d'urbanisme ;
- des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département) ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit.

2.2. Dépenses d'investissement

Les principaux investissements prévus en 2020 sont les suivants :

Désignation	BP 2020 (en €)
TRX D'ENTRETIEN SUR PATRIMOINE COMMUNAL	2 552 213,38
REFECTION DES VOIRIES	2 358 490,99
ACQUISITIONS MOBILIERES	2 246 215,50
ECOLES MONTAGNE DES GLAISES-PICASSO	785 131,62
NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF - LOYER L1	770 000,00
VOIRIES ET ESPACES PUBLICS	587 223,43
ACTION COEUR DE VILLE	546 111,60
GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN	465 000,00
GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX	372 113,67
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	312 600,00
CHAUFFAGE	300 000,00
MEDIATHEQUE CHANTEMERLE	296 500,00
NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	276 662,63
ETUDES ET INGENIERIES OPAH	235 399,67
PARC URBAIN MONTCONSEIL	213 482,51
GYMNASE JEAN MACE	229 079,80
PARVIS + VOIES DESSERTE MONTCONSEIL	200 945,19
AMENAGEMENT RUE MATISSE	187 448,93
TRAVAUX DE SECURITE	185 927,20
AMENAGEMENT RUE CHARLES ROBIN	143 736,59
REQUALIFICATION HAUT RUE P. PICASSO	127 353,02
AGENDA ACCESSIBILITE ERP	100 000,00
MEDIATHEQUE PAPETERIE	87 840,00
ETUDES NPNRU	72 431,02
Autres dépenses (< 70 K€)	405 897,80
	14 769 520,55

3. La dette

L'encours de dette s'élevait à 90,6 M€ au 31 décembre 2019.

	2019	2018
Capital restant dû	89 638 449 €	90 285 913 €
Taux moyen	2,79 %	2,97 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 3 mois	12 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois	7 ans
Nombre d'emprunts	31	29

L'objectif de la commune est la poursuite de son désendettement.

Le remboursement de la dette en capital prévisionnel s'élève à 7 621 645 € en 2020.

Compte-tenu d'un emprunt prévisionnel de 6 M €, l'encours de dette devrait dès lors s'établir à 88 M € au 31 décembre 2020, contre 89,6 M € au 31 décembre 2019.

La commune a par ailleurs souscrit deux contrats de partenariat :

- un contrat de PPP (partenariat-public-privé) relatif à la construction du groupe scolaire Paul-Langevin conclu le 9 mai 2012.

Le solde de la part investissement au 1^{er} janvier 2020 est de 7 769 160,26 €.

Le remboursement en 2020 est fixé à 463 353,58 €.

- un marché de partenariat relatif à la construction du nouveau centre administratif a été conclu le 24 juillet 2017 et un avenant le 5 novembre 2019.

Le solde de la part investissement au 1^{er} janvier 2020 est de 22 489 444,40 €.

Le remboursement en 2020 est fixé à 769 962,32 €.

Le total des engagements au titre de la dette propre et de la part investissement des 2 contrats de partenariat s'élève donc au 1^{er} janvier 2020 à 119 087 053,49 €

4. Principaux ratios

Corbeil-Essonnes appartient à la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants :

		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 364,01	1 324,00
2	Produit des impositions directes / population	583,95	658,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 474,37	1 488,00
4	Dépenses d'équipement brut / population	244,19	266,00
5	Encours de dette / population	1 730,51	1 463,00
6	DGF / population	133,21	189,00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	62,28 %	56,60%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102,53 %	96,70%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,56 %	17,90%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	117,39 %	98,30%